



UAa - Centre urbain	AV - Agricole Valorisée
UAb - Nouvelle centralité	AP - Agricole Préservée
UAc - Centre bourg	NJ - Naturelle parcs et jardins publics
UAd - Coeur de village et Hameau	NV - Naturelle Valorisée
UBa - Péricentre intensification	NVj - Naturelle Valorisée jardins partagés
UBb - Péricentre intermédiaire	NVc - Naturelle Valorisée carrière
UCa - Grand ensemble	NVs - Naturelle Valorisée STECAL
UCb - Ensemble d'habitat collectif	NP - Naturelle Préservée
UDa - Pavillonnaire diversifié	NPh - Naturelle Préservée Humide
Udb - Pavillonnaire diffus	NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
UDc - Pavillonnaire ordonnancé	NE - Naturelle Equipement
Udd - Pavillonnaire densifié	NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics
Ude - Pavillonnaire Bord de Seine	NEi - Naturelle Equipement Espace de loisirs
UEa - Activité économique	NS - Naturelle Seine
UEm - Activité économique mixte	NSh - Naturelle Seine Ile Habitée
UEf - Activité portuaire fluviale	NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
UP - Zone Campus Paris Saint Germain	
UX - Equipement	
1AU - Zone à urbaniser mixte	
1AUE - Zone à urbaniser économique	
1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain	
1AUX - Zone à urbaniser équipement	
2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte	
2AUE - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique	
2AUP - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain	
2AUX - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement	

Modalités d'application des dispositions réglementaires

- OAP de Secteurs à Echelle Communale
- Bande de 50 m
- Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)
- Recul obligatoire

La qualité paysagère et écologique

- Coeur d'îlot et lisière de jardin
- Espace collectif végétalisé
- Arbre identifié
- Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
- Boisement urbain
- Espace boisé classé - EBC

La qualité urbaine et architecturale

- Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
- Ensemble bâti
- Continuité bâtie
- Ensemble cohérent
- Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche

La destination des constructions et l'usage des sols

- Construction susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé mixité sociale
- Emplacement réservé
- Linéaire toute activité
- Linéaire commercial
- Servitude de localisation
- Périmètre d'attente de projet
- Tracé de voie ou chemin

La morphologie et l'implantation des constructions

- XX m Hauteur
- XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES
- XX % Coefficient de Pleine Terre - CPT

— Limite communale

Dispositions graphiques complémentaires :

- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3
- OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2
- OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
- OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4

PARVENU LE 20 DEC. 2023

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise

PLU APPROUVE VU POUR ETRE ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/01/2024

Le Président
Philippe TAUTOU

IV — REGLEMENT

Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES

5.2. Plans de zonage par commune

Verneuil-sur-Seine

0 250 500 Mètres
1/5000ème

Deliberation CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLU

construireensemble.gpseo.fr